

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 MAI 2018 à 20 h 30

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Henri BÉGUÉ, Marc JULIAN, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA, Aude PREVOST, Laurence GUIOL,

Absents excusés : Thierry SCHWARZBARD, Pricilla PALLY, Sandrine KROOCKMANN, Pascal JULIAN, Christian CARBONNEL, Céline FLAMANT, Sébastien CLAVEL

Ont donné pouvoir : Céline FLAMANT à Didier LAFFONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Transfert de garantie d'emprunt accordé par la mairie de Cadours lors de la reconstruction du nouvel EHPAD,
- Aménagement du chemin d'en Palanque
- Fusion de communes
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Sujets rajoutés à l'ordre du jour :

- Modification de la durée horaire de 5 postes
 - Conventions avec la communauté de communes
-

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 AVRIL 2018 à l'unanimité
-

Délibération 2018 - 29 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la proposition d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe de Mme Sylvie ASSALIT a obtenu un avis favorable de la part de la commission administrative paritaire de catégorie C du CDG31 (Centre de Gestion de la Fonction Publique) en date du 11/04/2018.

Pour ces raisons, il propose de créer le poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à 35 heures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe et l'avancement au grade de ce poste de Mme Sylvie ASSALIT.**
- **Charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

Délibération 2018 - 30 :

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE 5 POSTES
SUPPRESSION DES POSTES EXISTANTS, QU'ILS REMPLACENT.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, il a été constaté que certains agents du service « Entente scolaire » effectuaient régulièrement des heures complémentaires. L'avis du Comité Technique du CDG31 (Centre de Gestion de la Fonction Publique) a été sollicité, afin de régulariser la situation de ces agents en augmentant les heures des postes qu'ils occupent.

Dans sa séance du 5 avril 2018, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable pour :

① Mme Isabelle SALLIN :

- **suppression** du poste d'Adjoint d'Animation de 30 h 57,

et **création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet (35 h).**

② Mme Martine PADILLA :

- **suppression** du poste d'Adjoint d'Animation de 26 h 55,

et **création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet (35 h).**

③ Mme Carole DUCCELLIER :

- **suppression** du poste d'Adjoint Technique de 20 h 43,

et **création d'un poste d'Adjoint Technique à 25 h 42.**

④ Mme Marie-Josée COSIDO :

- **suppression** du poste d'Adjoint Technique de 24 h,

et **création d'un poste d'Adjoint Technique à 30 h.**

⑤ Mme Hélène MIRAMONT :

- **suppression** du poste d'Adjoint Technique de 11 h 12,

et **création d'un poste d'Adjoint Technique à 20 h 03.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ la suppression des postes indiqués ci-dessus et la création des postes qui tiennent compte des augmentations des heures de travail de ces postes après avis favorable du Comité Technique du CDG31,**

- **Charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.**

Délibération 2018 - 31 :

RENEGOCIATION EMPRUNT – TRANSFERT GARANTIE D'EMPRUNT- EHPAD- CONTRAT LBP 00004179-

Considérant l'emprunt d'un montant de 5 840 987.67 € ci-après le Prêt contracté par EHPAD SAINT JACQUES, ci-après l'emprunteur auprès de la Banque Postale, « le bénéficiaire », pour les besoins de Refinancement du prêt souscrit auprès du Crédit Foncier concernant la reconstruction de la maison de retraite, pour lequel la Commune de Cadours, « le garant », décide d'apporter son cautionnement « la garantie » dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° LBP 00004179 en annexe signé entre EHPAD SAINT JACQUES et la Banque Postale le 16/05/2018

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 18.00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP00004179 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par

l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette décision.

Délibération 2018 - 32 :

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS ET LA COMMUNE DE CADOURS POUR LES INTERVENTIONS VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la création de la communauté de communes des HAUTS TOLOSANS, celle-ci a été dotée de la compétence «création et gestion de la voirie communale et de ses compétences».

Il propose de signer une convention avec la Communauté de communes qui dispose de son propre service en régie pour assurer les prestations de voirie d'entretien courant. Néanmoins afin de gagner en réactivité sur l'ensemble du territoire, il est convenu en commun accord de confier, ponctuellement et sous condition de disponibilité du personnel communal, certaines interventions de premier niveau aux services techniques municipaux. (détail dans la convention ci-jointe).

Modalités financières :

La détermination du coût de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un état trimestriel. Le coût est évalué à 18 € 50 €/heure pour les agents de catégorie C en valeur au 1^{er} trimestre 2018. Le montant sera révisé tous les 3 ans par avenant à la convention. (article 2.4 modalités financières de la convention)

Après discussion, le conseil ACCEPTE à l'unanimité la signature de cette convention entre la mairie de Cadours et la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Délibération 2018 - 33 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune dispose d'un ancien collège où sont installés le Bureau d'information Touristique et la médiathèque, gérés par l'Association « Médiathèque des Coteaux de Cadours »

La commune de Cadours met à disposition de cette association, une partie de l'immeuble situé à l'adresse suivante : 28 avenue Raymond SOMMER qui se compose de :

Un dégagement d'environ 46 m²

De 2 salles de lectures ayant une surface avoisinant 120 m²

D'un espace bureau, tisanerie de 13 m² et un espace sanitaire de 12 m² soit un total de 191 m².

Occasionnellement, pour la réception de groupes, une salle d'une surface de 56 m² sera mise à disposition.

L'occupation des locaux est de 26 heures hebdomadaire dont 15 h 30 ouvert au public repartis du lundi au samedi. Cette mise à disposition, est subordonnée au respect par l'association des obligations fixées par la présente convention.

Les modalités financières indiquées sur la convention, (article 9)

– redevance de la mise à disposition des locaux. Les charges d'entretien étant évaluées pour l'année à 8 900 €. La commune adressera semestriellement un titre de recette.

Après discussion, le conseil ACCEPTE à l'unanimité la signature de cette convention entre la mairie de Cadours et la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Délibération 2018 - 34 :

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS ET LA COMMUNE DE CADOURS POUR LES INTERVENTIONS PONCTUELLES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX basés à Cadours.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis la fusion des communautés de communes, certains bâtiments (gymnase, foyer rural/école de musique) relèvent désormais de la nouvelle Communauté.

Etant basés sur la commune de Cadours, afin d'éviter des déplacements de personnel et dans l'objectif de rationaliser les interventions, il est proposé de confier certaines missions d'entretien de premier niveau, aux services techniques municipaux de Cadours, à savoir :

Maintenance de premier niveau (hors fourniture)

Entretien des espaces verts extérieurs

Gestion des accès

Agencement salle

Les modalités financières indiquées sur la convention, correspondent à 18.50 € de l'heure pour des agents de catégorie C en valeur au 1^{er} trimestre 2018 (article 2.2).

Après discussion, le conseil ACCEPTE à l'unanimité la signature de cette convention entre la mairie de Cadours et la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

La séance est levée à 23 h 30